



## Mandat et Commission d'agence

Par **6gare**, le **21/06/2016** à **17:43**

Bonjour,

J'ai visité une maison par agence et fait une offre, celle ci à été refusé par le propriétaire. J'ai proposé une offre supérieure, mais l'agence m'a informé (par téléphone) ne plus pouvoir la présenter du fait que le propriétaire insatisfait des précédente offres, leur avait retiré le mandat.

J'ai retrouvé la maison en vente, dans un journal de particulier à particulier et dans une autre agence.

Aujourd'hui je me suis directement entretenue avec le propriétaire qui m'a confirmé avoir retiré son bien de la première agence sans LR.

Si j'achète ce bien de particulier à particulier et compte tenue que ce même bien m'ai été présenté par agence, quelles sont les risques que j'encours ?

Je pense que l'agence est en droit de réclamer sa commission, mais qui doit la supporter, le vendeur ou l'acquéreur?

Par **janus2fr**, le **21/06/2016** à **19:46**

Bonjour,

Dans tous les mandats de vente, il est précisé que le vendeur ne peut pas traiter en direct avec un acheteur présenté par l'agence durant la validité du mandat et encore pendant un certain temps après, généralement un an.

C'est donc le vendeur qui n'a pas le droit de vous vendre en direct et qui s'expose à poursuites de l'agence s'il passe outre.